



Le Maire d'Utelle,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code rural,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

Vu la catastrophe naturelle, tempête Alex, survenue le 2 octobre 2020,

Vu les reconnaissances réalisées sur les itinéraires inscrits par la Direction de l'Environnement et de la Gestion des Risques du Département des Alpes-Maritimes,

Considérant des dégâts sur la passerelle métallique du GR5 en raison notamment de la chute d'un arbre, entre les balises 4 et 5,

Considérant la nécessité d'effectuer une expertise de l'ouvrage afin d'en vérifier l'état général,

Considérant la demande du Conseil départemental de procéder à cette fermeture dans l'attente de la remise en état du dit sentier,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le tronçon du GR5, situé entre la balise 4 et la balise 5, est interdit à toute circulation (pédestre, VTT...) jusqu'à la remise en état de celui-ci.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Départemental.

ARTICLE 3 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie et tous les agents habilités à constater les infractions sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Direction de l'environnement de la gestion des risques départemental des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint Martin Vésubie.
-

Fait à UTELLE le 24/11/2020

Le Maire

Yves GILLI